



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Bruit

Question écrite n° 48171

Texte de la question

M. Georges Sarre attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur les nuisances sonores provenant des infrastructures de transports et la lutte contre le bruit. Le ministre de l'environnement a en effet récemment présenté une communication sur la politique du Gouvernement en matière de lutte contre le bruit. Les mesures envisagées dans ce cadre portent sur la réalisation de travaux d'isolement phonique le long des infrastructures de transports (routes, voies ferrées) et aux abords des aéroports. A ce titre, le Gouvernement s'est engagé à ce que l'aménagement de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle n'entraîne pas d'augmentation des nuisances sonores, en particulier pour les communes riveraines, des dispositions analogues étant par ailleurs à l'étude pour l'aéroport d'Orly. Aussi il lui demande comment il entend contribuer à la politique de lutte contre le bruit engagée par le Gouvernement, et notamment quels moyens financiers lui seront affectés pour 1997. Il souhaiterait obtenir des informations précises sur les actions menées et prévues à l'heure actuelle par le ministère des transports en matière de lutte contre les nuisances sonores provenant des infrastructures routières et ferrées dans la région Ile-de-France et plus particulièrement pour l'agglomération parisienne. Il lui demande en quoi consiste le dispositif actuel de mesure du bruit provenant du trafic aérien en France et plus particulièrement en région parisienne. Depuis plusieurs mois, un accroissement des nuisances sonores dues aux avions de ligne survolant l'agglomération parisienne est en effet signalé par de nombreux habitants, notamment de Paris. La recrudescence du trafic aérien que la déréglementation devrait encore accroître à partir du printemps 1997 nécessite un suivi particulier (études acoustiques) afin d'évaluer de façon objective l'évolution et l'impact de ces nuisances sonores d'origine aérienne, mais aussi de prendre des mesures adaptées pour garantir la qualité de vie des habitants. Il lui rappelle qu'il s'agit d'une question de santé publique (les études médicales montrent que des 65 dB le bruit a des conséquences sur la santé) et que par conséquent la lutte contre le bruit doit être considérée comme une priorité.

Données clés

Auteur : [M. Sarre Georges](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48171

Rubrique : Pollution et nuisances

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 638